

5.1

Avis et communiqués

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 – Assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la «Loi»), tout assureur autorisé doit préparer et transmettre à l'Autorité des marchés financiers (l'«Autorité»), en la forme, la teneur et à la date que celle-ci détermine, les documents et les renseignements prévus à la Loi ou requis par l'Autorité (les «documents et renseignements exigés»).

Le dépôt électronique par l'entremise des Services en ligne (les «SEL») de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés.

Les annexes du présent avis contiennent les exigences spécifiques de l'Autorité relatives au dépôt des documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023. Une version intégrale de ce présent avis est également disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

La version complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, aux dates déterminées, les documents et renseignements exigés.

Des sanctions administratives pécuniaires peuvent être imposées à un assureur autorisé en cas de défaut de transmettre à l'Autorité les documents ou renseignements exigés ou lorsque ceux-ci sont incomplets ou ne sont pas transmis avant l'échéance prévue ou s'il refuse de les communiquer ou d'en donner accès à l'Autorité, conformément aux articles 491 et suivants de la Loi.

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur les SEL de l'Autorité et fournit des instructions spécifiques, entre autres, les noms des fichiers à utiliser. Il est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

Veuillez noter que le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* concernant l'utilisation des SEL ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ni la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse : Info-Divulgations@lautorite.qc.ca

Le 14 décembre 2023

**ASSUREURS ET RÉASSUREURS DE DOMMAGES
AUTORISÉS À EXERCER LEURS ACTIVITÉS AU QUÉBEC
DOCUMENTS REQUIS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

ANNEXE 1

CHARTRE DU QUÉBEC			
Société par actions, Société mutuelle membre d'une fédération, Société mutuelle et Union Réciproque	Code du relevé	Format du fichier	Échéance Nombre de jours suivant la date de fin d'exercice / Date fixe
• Relevé annuel P&C (PC1/PC2/PC3/PCPROV)	-	Excel	60 jours
• Relevé annuel P&C (PC1/PC2/PCPROV), dûment signé . - Renseignements annuels sur l'assureur (page 10.10 à 10.17) - si applicable - Organigramme (page 10.30) - État des flux de trésorerie (page 20.52) - Notes afférentes aux états financiers audités (page 20.60) - Attestation portant sur le relevé annuel - Président/Chef de la direction, dûment signée (page 99.10) - Attestation portant sur le relevé annuel - Administrateurs, dûment signée (page 99.20)	-	PDF	60 jours
• Rapport de l'auditeur indépendant adressé à l'Autorité portant sur les pages 20.10 à 20.60, dûment signé .	-	PDF	60 jours
• Attestation de conformité des versions - Relevé P&C, dûment signé . https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/ (Formulaires et instructions)	110	PDF	60 jours
• Relevé relatif au test du capital minimal - TCM (PC4) / Test de suffisance de l'actif des succursales - TSAS (PC4).	-	Excel	60 jours
• Relevé relatif au test du capital minimal - TCM (PC4) / Test de suffisance de l'actif des succursales - TSAS (PC4), dûment signé . Il doit inclure le rapport de l'auditeur indépendant**	-	PDF	90 jours
• Attestation de conformité des versions - Relevé TCM/TSAS, dûment signé . https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/ (Formulaires et instructions)	710	PDF	90 jours
• Liste des personnes formant l'union réciproque (l'Union). ***	175	Excel	60 jours
• Copie des principales lettres de crédit et des confirmations des fiduciaires concernant les dépôts reçus au bénéfice de l'assureur inscrits à la p.70.60 du relevé annuel. Cette confirmation doit inclure le texte suivant ou l'équivalent : « Nous confirmons détenir au 31 décembre 2023, au bénéfice de (nom de l'assureur), la somme de _____ \$ déposée par (nom du réassureur). » (si applicable)	180	PDF	60 jours
• Plan d'affaires pour l'année 2024, incluant une prévision du bilan, de l'état des résultats et du Test sur le capital minimal (TCM).	190	PDF	60 jours
• États financiers audités présentés aux actionnaires ou aux membres, dûment signés . (version « officielle »)	200	PDF intelligent*	60 jours
• Rapport annuel présenté aux actionnaires ou aux membres, dès que disponible. (si applicable)	200	PDF	
• États financiers non consolidés de l'assureur, des filiales, des entreprises associées et coentreprises dans lesquelles l'assureur a une participation. (si applicable)	300	PDF	60 jours
• Rapport de l'actuaire désigné sur le passif, incluant le certificat, dûment signé .	400	PDF intelligent*	60 jours
• Tableaux supplémentaires - Rapport de l'actuaire désigné. (Le fichier est disponible sur le site Web de l'Autorité.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/	410	Excel	60 jours *Nouveau*
• Tableaux d'analyse sur les sinistres non payés et le rapport sinistres-primés. (Le fichier est disponible sur le site Web de l'Autorité.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/	-	Excel	60 jours
• Examen par des pairs - Rapport de l'actuaire désigné. (si applicable)	440	PDF	Note 1
• Rapport sur l'Examen de la santé financière - ESF, dûment signé . (Les instructions seront disponibles sur le site Web de l'Autorité.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/	500	PDF intelligent*	31 décembre 2024
• Fichier Excel - Rapport sur l'Examen de la santé financière - ESF. (Le fichier sera disponible sur le site Web de l'Autorité.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/	510	Excel	31 décembre 2024
• Examen par des pairs - ESF. (si applicable)	520	PDF	Note 1
• Notes de couverture de réassurance, incluant celles afférentes à tous les traités ou ententes de réassurance qui seront en vigueur en 2024. (si applicable)	590	PDF	60 jours
• Formulaire de données sur les engagements relatifs aux tremblements de terre. (Tous les assureurs doivent compléter le fichier qu'ils soient exposés ou non au risque de tremblement de terre.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/	740	Excel	31 mai 2024
• Rapport du Comité d'éthique, dûment signé .	760	PDF	60 jours

Note 1 : 30 jours après la transmission au comité d'audit.

* PDF intelligent : permet d'effectuer des recherches.

**Le ratio du TCM doit être audité annuellement par l'auditeur chargé des fonctions prévues au chapitre VII du titre II de la Loi sur les assureurs, RLRQ, c A-32.1. Le rapport d'audit portant sur le ratio du TCM doit être distinct de celui de l'auditeur qui accompagne le relevé annuel P&C déposé à l'Autorité. L'audit doit être effectué conformément aux normes relatives aux missions d'audit établies par le Conseil des normes d'audit et de certification du Canada. L'opinion de l'auditeur doit porter sur le respect de la Ligne directrice TCM lors de l'établissement du ratio TCM présenté à la page 10.00 du relevé du TCM.

*** Seulement l'union réciproque est tenue de déposer la liste des personnes qui la forment.

**ASSUREURS ET RÉASSUREURS DE DOMMAGES
AUTORISÉS À EXERCER LEURS ACTIVITÉS AU QUÉBEC
DOCUMENTS REQUIS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

ANNEXE 1

CHARTRE DU QUÉBEC			
Organisme d'autorégulation	Code du relevé	Format du fichier	Échéance Nombre de jours suivant la date de fin d'exercice / Date fixe
• Relevé annuel P&C (PC1/PC2/PC3/PCPROV)	-	Excel	60 jours
• Relevé annuel P&C (PC1/PC2/PCPROV), dûment signé . - Organigramme (page 10.30) - État des flux de trésorerie (page 20.52) - Notes afférentes aux états financiers audités (page 20.60) - Attestation portant sur le relevé annuel - Président/Chef de la direction, dûment signée (page 99.10) - Attestation portant sur le relevé annuel - Administrateurs, dûment signée (page 99.20)	-	PDF	60 jours
• Rapport de l'auditeur indépendant adressé à l'Autorité portant sur les pages 20.10 à 20.60, dûment signé .	-	PDF	60 jours
• Attestation de conformité des versions - Relevé P&C, dûment signé . https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/ (Formulaires et instructions)	110	PDF	60 jours
• Relevé relatif au test du capital minimal - TCM (PC4) / Test de suffisance de l'actif des succursales - TSAS (PC4).	-	Excel	60 jours
• Relevé relatif au test du capital minimal - TCM (PC4) / Test de suffisance de l'actif des succursales - TSAS (PC4), dûment signé . Il doit inclure le rapport de l'auditeur indépendant.**	-	PDF	90 jours
• Attestation de conformité des versions - Relevé TCM/TSAS, dûment signé . https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/ (Formulaires et instructions)	110	PDF	90 jours
• Copie des principales lettres de crédit et des confirmations des fiduciaires concernant les dépôts reçus au bénéfice de l'assureur inscrits à la page 70.60 de l'état annuel. Cette confirmation doit inclure le texte suivant ou l'équivalent: « Nous confirmons détenir au 31 décembre 2023, au bénéfice de (nom de l'assureur), la somme de _____ \$ déposée par (nom du réassureur). » (si applicable).	180	PDF	60 jours
• Plan d'affaires pour l'année 2024, incluant une prévision du bilan, de l'état des résultats et du Test sur le capital minimal (TCM).	190	PDF	60 jours
• États financiers audités présentés aux actionnaires ou aux membres, dûment signés . (version « officielle »)	200	PDF intelligent*	60 jours
• Rapport annuel présenté aux actionnaires ou aux membres, dès que disponible. (si applicable)	200	PDF	
• Rapport de l'actuaire désigné sur le passif, incluant le certificat, dûment signé.	400	PDF intelligent*	60 jours
• Tableaux supplémentaires - Rapport de l'actuaire désigné. (Le fichier est disponible sur le site Web de l'Autorité.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/	410	Excel	60 jours *Nouveau*
• Tableaux d'analyse sur les sinistres non payés et le rapport sinistres-primés. (Le fichier est disponible sur le site Web de l'Autorité.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/	-	Excel	60 jours
• Examen par des pairs - Rapport de l'actuaire désigné. (si applicable)	440	PDF	Note 1
• Rapport sur l'Examen de la santé financière - ESF, dûment signé . (Les instructions seront disponibles sur le site Web de l'Autorité.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/	500	PDF intelligent*	31 décembre 2024
• Fichier Excel - Rapport sur l'Examen de la santé financière - ESF. (Le fichier sera disponible sur le site Web de l'Autorité.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/	510	Excel	31 décembre 2024
• Examen par des pairs - ESF. (si applicable)	520	PDF	Note 1
• Notes de couverture de réassurance, incluant celles afférentes à tous les traités ou ententes de réassurance qui seront en vigueur en 2024. (si applicable)	590	PDF	60 jours

Note 1 : 30 jours après la transmission au comité d'audit.

* PDF intelligent : permet d'effectuer des recherches.

**Le ratio du TCM doit être audité annuellement par l'auditeur chargé des fonctions prévues au chapitre VII du titre II de la Loi sur les assureurs, RLRQ, c A-32.1. Le rapport d'audit portant sur le ratio du TCM doit être distinct de celui de l'auditeur qui accompagne le relevé annuel P&C déposé à l'Autorité. L'audit doit être effectué conformément aux normes relatives aux missions d'audit établies par le Conseil des normes d'audit et de certification du Canada. L'opinion de l'auditeur doit porter sur le respect de la Ligne directrice TCM lors de l'établissement du ratio TCM présenté à la page 10.00 du relevé du TCM.

**ASSUREURS ET RÉASSUREURS DE DOMMAGES
AUTORISÉS À EXERCER LEURS ACTIVITÉS AU QUÉBEC
DOCUMENTS REQUIS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

ANNEXE 1

CHARTE DU QUÉBEC			
Fédération de sociétés mutuelles d'assurance	Code du relevé	Format du fichier	<u>Échéance</u> Nombre de jours suivant la date de fin d'exercice / <u>Date fixe</u>
• États financiers audités, dûment signés .	200	PDF	60 jours
• Rapport de l'actuaire désigné sur le passif des polices incluant le certificat, dûment signé .	400	PDF intelligent*	60 jours
• Notes de couverture de réassurance, incluant celles afférentes à tous les traités ou ententes de réassurance qui seront en vigueur en 2024. (si applicable)	590	PDF	60 jours

* PDF intelligent : permet d'effectuer des recherches.

**ASSUREURS ET RÉASSUREURS DE DOMMAGES
AUTORISÉS À EXERCER LEURS ACTIVITÉS AU QUÉBEC
DOCUMENTS REQUIS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

ANNEXE 2

CHARTRE DU CANADA CHARTRE EXTRA-PROVINCIALE			
Société par actions, Société mutuelle et Union réciproque	Code du relevé	Format du fichier	Échéance Nombre de jours suivant la date de fin d'exercice / Date fixe
• Relevé annuel P&C (PC1/PC2/PC3/PCPROV).	-	Excel	60 jours
• Relevé annuel P&C (PC1/PC2/PC3/PCPROV), dûment signé . - Renseignements annuels sur l'assureur (pages 10.10 à 10.15) - Organigramme (page 10.30) - État des flux de trésorerie (page 20.52) - Notes afférentes aux états financiers audités (page 20.60) - Attestation portant sur le relevé annuel - Président/Chef de la direction, dûment signée (page 99.10) - Attestation portant sur le relevé annuel - Administrateurs, dûment signée (page 99.20)	-	PDF	60 jours
• Rapport de l'auditeur indépendant adressé au principal organisme de réglementation portant sur les pages 20.10 à 20.60, dûment signé .	-	PDF	60 jours
• Attestation de conformité des versions - Relevé P&C, dûment signée . https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/ (Formulaires et instructions)	110	PDF	60 jours
• Relevé relatif au test du capital minimal - TCM (PC4) / Test de suffisance de l'actif des succursales - TSAS (PC4).	-	Excel	60 jours
• Relevé relatif au test du capital minimal - TCM (PC4) / Test de suffisance de l'actif des succursales - TSAS (PC4), dûment signé . Il doit inclure le rapport de l'auditeur indépendant.**	-	PDF	90 jours
• Attestation de conformité des versions - Relevé TCM/TSAS, dûment signée . https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/ (Formulaires et instructions)	710	PDF	90 jours
• Relevé financier annuel (M3/M4/MIS/MIPROV)**	-	Excel	60 jours
• Relevé financier annuel (M3/M4/MIS/MIPROV), dûment signé** . - Renseignements annuels sur l'assureur (pages 10.10 à 10.15) - Organigramme (page 10.30) - État des flux de trésorerie (page 20.52) - Notes afférentes aux états financiers audités (page 20.60) - Attestation portant sur l'état annuel - Président/Chef de la direction, dûment signée (page 99.10) - Attestation portant sur l'état annuel - Administrateurs, dûment signée (page 99.20)	-	PDF	60 jours
• Rapport de l'auditeur indépendant adressé au principal organisme de réglementation portant sur les pages 20.10 à 20.60, dûment signé .	-	PDF	60 jours
• Attestation de conformité des versions - Relevé financier MI, dûment signée** . https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/ (Formulaires et instructions)	110	PDF	60 jours
• Relevé annuel sur le test de suffisance du capital (TSAH)**	-	Excel	60 jours
• Relevé annuel sur le test de suffisance du capital (TSAH), dûment signé** . Il doit inclure le rapport de l'auditeur indépendant.	-	PDF	90 jours
• Attestation de conformité des versions - Relevé TSAH, dûment signée** . (L'Attestation doit être datée et signée suite à la production du rapport de l'auditeur.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/ (Formulaires et instructions)	710	pdf	90 jours
• Liste des personnes formant l'union réciproque (l'Union).***	175	Excel	60 jours
• Copie des principales lettres de crédit et des confirmations des fiduciaires concernant les dépôts reçus au bénéfice de l'assureur inscrits à la p.70.60 de l'état annuel. Cette confirmation doit inclure le texte suivant ou l'équivalent: « Nous confirmons détenir au 31 décembre 2023, au bénéfice de (nom de l'assureur), la somme de ____ \$ déposée par (nom du réassureur).» (si applicable)	180	PDF	60 jours
• États financiers audités présentés aux actionnaires, aux membres ou aux personnes formant l'Union, dûment signés , (version « officielle »)	200	PDF intelligent*	60 jours
• Rapport annuel présenté aux actionnaires ou aux membres, dès que disponible. (si applicable)	200	PDF	
• Rapport de l'actuaire désigné sur le passif, incluant le certificat, dûment signé .	400	PDF intelligent*	60 jours
• Rapport de l'actuaire désigné – Tableaux supplémentaires qui sont déposés auprès de votre régulateur principal.	410	Excel	60 jours *Nouveau
• Tableaux d'analyse sur les sinistres non payés et le rapport sinistres-primés.	-	Excel	60 jours
• Examen par des pairs - Rapport de l'actuaire désigné. (si applicable)	440	PDF	Note 1
• Rapport sur l'Examen de la santé financière - ESF, dûment signé .	500	PDF intelligent*	31 décembre 2024
• Fichier Excel - Rapport sur l'Examen de la santé financière - ESF. (Le fichier sera disponible sur le site Web de l'Autorité.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/ (si applicable)	510	Excel	31 décembre 2024
• Examen par des pairs - ESF. (si applicable)	520	PDF	Note 1
• Formulaire de données sur les engagements relatifs aux tremblements de terre. (Tous les assureurs doivent compléter le fichier qu'ils soient exposés ou non au risque de tremblement de terre.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/	740	Excel	31 mai 2024

Note 1 : 30 jours après la transmission au comité d'audit.

* PDF intelligent : permet d'effectuer des recherches.

** Seulement les sociétés d'assurance hypothécaire sont tenues de déposer le Relevé financier annuel AH ainsi que leur test de suffisance du capital au moyen du Relevé sur le test de suffisance du capital (TSAH).

*** Seulement l'union réciproque est tenue de déposer la liste des personnes qui la forment.

**ASSUREURS ET RÉASSUREURS DE DOMMAGES
AUTORISÉS À EXERCER LEURS ACTIVITÉS AU QUÉBEC
DOCUMENTS REQUIS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

ANNEXE 3

CHARTRE ÉTRANGÈRE			
Société par actions et Société mutuelle	Code du relevé	Format du fichier	Échéance Nombre de jours suivant la date de fin d'exercice / Date fixe
<ul style="list-style-type: none"> Relevé annuel P&C (PC1/PC2/PC3/PCPROV). Le fichier Excel <u>doit contenir</u> l'attestation de l'Agent principal au Canada (page 99.11), dûment signée ainsi que les notes aux états financiers, version projet (si disponible). 	-	Excel	60 jours
<ul style="list-style-type: none"> Relevé annuel P&C (PC1/PC2/PC3/PCPROV), dûment signé. <ul style="list-style-type: none"> Renseignements annuels sur l'assureur (page 10.10) Organigramme (page 10.30) État des flux de trésorerie (page 20.52) Notes afférentes aux états financiers audités (page 20.60) Attestation portant sur le relevé annuel - Agent principal au Canada, dûment signée (page 99.11) Attestation portant sur le relevé annuel - Président/Chef de la direction, dûment signée (page 99.15) 	-	PDF	31 mai 2024
<ul style="list-style-type: none"> Rapport de l'auditeur indépendant adressé au principal organisme de réglementation portant sur les pages 20.10 à 20.60, dûment signé. 	-	PDF	31 mai 2024
<ul style="list-style-type: none"> Attestation de conformité des versions - Relevé P&C, dûment signée. (L'attestation doit être datée et signée suite à la production du rapport de l'auditeur.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/ (Formulaires et instructions) 	110	PDF	31 mai 2024
<ul style="list-style-type: none"> Copie des principales lettres de crédit et des confirmations des fiduciaires concernant les dépôts reçus au bénéfice de l'assureur inscrits à la p.70.60 de l'état annuel. Cette confirmation doit inclure le texte suivant ou l'équivalent: « Nous confirmons détenir au 31 décembre 2023, au bénéfice de (nom de l'assureur), la somme de _____ \$ déposée par (nom du réassureur).» (si applicable) 	180	PDF	60 jours
<ul style="list-style-type: none"> Liste des souscripteurs du Lloyd's au Québec** 	185	Excel	60 jours
<ul style="list-style-type: none"> Relevé relatif au test du capital minimal - TCM (PC4) / Test de suffisance de l'actif des succursales - TSAS (PC4). 	-	Excel	60 jours
<ul style="list-style-type: none"> Relevé relatif au test du capital minimal - TCM (PC4) / Test de suffisance de l'actif des succursales - TSAS (PC4), dûment signé. Il doit inclure le rapport de l'auditeur indépendant.** 	-	PDF	31 mai 2024
<ul style="list-style-type: none"> Attestation de conformité des versions - Relevé TCM/TSAS, dûment signée. (L'attestation doit être datée et signée suite à la production du rapport de l'auditeur.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/ (Formulaires et instructions) 	710	PDF	31 mai 2024
<ul style="list-style-type: none"> États financiers audités de l'assureur portant sur les activités exercées au Québec et/ou au Canada, dûment signés. 	200	PDF intelligent*	31 mai 2024
<ul style="list-style-type: none"> Rapport annuel de l'assureur incorporé à l'étranger présenté aux actionnaires ou aux membres, dès que disponible. (si applicable) 	200	PDF	
<ul style="list-style-type: none"> Rapport de l'actuaire désigné sur le passif, incluant le certificat, dûment signé. 	400	PDF intelligent*	60 jours
<ul style="list-style-type: none"> Rapport de l'actuaire désigné – Tableaux supplémentaires qui sont déposés auprès de votre régulateur principal. 	410	Excel	60 jours *Nouveau
<ul style="list-style-type: none"> Tableaux d'analyse sur les sinistres non payés et le rapport sinistres-primés. 	-	Excel	60 jours
<ul style="list-style-type: none"> Examen par des pairs - Rapport de l'actuaire désigné. (si applicable) 	440	PDF	Note 1
<ul style="list-style-type: none"> Rapport sur l'Examen de la santé financière - ESF, dûment signé. 	500	PDF intelligent*	31 décembre 2024
<ul style="list-style-type: none"> Fichier Excel - Rapport sur l'Examen de la santé financière - ESF. (Le fichier sera disponible sur le site Web de l'Autorité.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/ 	510	Excel	31 décembre 2024
<ul style="list-style-type: none"> Examen par des pairs - ESF. (si applicable) 	520	PDF	Note 1
<ul style="list-style-type: none"> Formulaire de données sur les engagements relatifs aux tremblements de terre. (Tous les assureurs doivent compléter le fichier qu'ils soient exposés ou non au risque de tremblement de terre.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/ 	740	Excel	31 mai 2024

Note 1 : 30 jours après la transmission au comité d'audit.

* PDF intelligent : permet d'effectuer des recherches.

** Seulement Lloyd's est tenu de déposer la liste des souscripteurs.

Avis relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 – Assureurs de personnes autorisés à exercer leurs activités au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la «Loi»), tout assureur autorisé doit préparer et transmettre à l'Autorité des marchés financiers (l'«Autorité»), en la forme, la teneur et à la date que celle-ci détermine, les documents et les renseignements prévus à la Loi ou requis par l'Autorité (les «documents et renseignements exigés»).

Le dépôt électronique par l'entremise des Services en ligne (les «SEL») de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés.

Les annexes du présent avis contiennent les exigences spécifiques de l'Autorité relatives au dépôt des documents pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023. Une version intégrale de ce présent avis est également disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes>

La version complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, aux dates déterminées, les documents et renseignements exigés.

Des sanctions administratives pécuniaires peuvent être imposées à un assureur autorisé en cas de défaut de transmettre à l'Autorité les documents ou renseignements exigés ou lorsque ceux-ci sont incomplets ou ne sont pas transmis avant l'échéance prévue ou s'il refuse de les communiquer ou d'en donner accès à l'Autorité, conformément aux articles 491 et suivants de la Loi.

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur les SEL de l'Autorité et fournit des instructions spécifiques, entre autres, les noms des fichiers à utiliser. Il est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes>

Veuillez noter que le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* concernant l'utilisation des SEL ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ni la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse : Info-Divulgations@lautorite.qc.ca

Le 14 décembre 2023

**ASSUREURS ET RÉASSUREURS DE PERSONNES
AUTORISÉS À EXERCER LEURS ACTIVITÉS AU QUÉBEC
DOCUMENTS REQUIS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

ANNEXE 1

CHARTRE DU QUÉBEC			
Société par actions, Société mutuelle et Société de secours mutuels	Code du relevé	Format du fichier	Échéance Nombre de jours suivant la date de fin d'exercice / Date fixe
• Relevé annuel Vie (LF1/LF2/LF3/LFPROV).	-	Excel	60 jours
• Relevé annuel Vie (LF1/LF2/LF3/LFPROV), dûment signé . - Attestation portant sur l'état annuel - Administrateurs, dûment signée (page 10.005) - Renseignements annuels sur l'assureur (pages 10.010 à 10.013) - Organigramme (page 10.040) - État des flux de trésorerie (page 20.050) - Notes afférentes aux états financiers audités (page 20.060)	-	PDF	60 jours
• Rapport de l'auditeur indépendant adressé à l'Autorité portant sur les pages 20.010 à 20.06 et 60.010, dûment signé .	-	PDF	60 jours
• Attestation de conformité des versions - Relevé Vie, dûment signé . https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/ (Formulaires et instructions)	110	PDF	60 jours
• Plan d'affaires pour l'année 2024, incluant une prévision du bilan et de l'état des résultats.	190	PDF	60 jours
• États financiers audités présentés aux actionnaires ou aux membres, dûment signés . (version « officielle »)	200	PDF intelligent*	60 jours
• Rapport annuel présenté aux actionnaires ou aux membres, dès que disponible. (si applicable)	200	PDF	
• États financiers non consolidés de l'assureur, des filiales, des entreprises associées et coentreprises dans lesquelles l'assureur a une participation. (si applicable)	300	PDF	60 jours
• Rapport de l'actuaire désigné sur le passif, incluant le certificat, dûment signé . (Le Guide de l'actuaire est disponible sur le site Web de l'Autorité.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/	400	PDF intelligent*	60 jours
• Fichier Excel – Rapport sur le passif (Le fichier est disponible sur le site Web de l'Autorité.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/	420	Excel	60 jours
• Examen par des pairs - Rapport de l'actuaire désigné. (si applicable)	440	PDF	Note 1
• Rapport sur l'Examen de la santé financière - ESF, dûment signé . (Le Guide de l'actuaire sera disponible sur le site Web de l'Autorité d'ici mars 2024.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/	500	PDF intelligent*	31 décembre 2024
• Fichier Excel - Rapport sur l'Examen de la santé financière - ESF. (Le fichier sera disponible sur le site Web de l'Autorité d'ici mars 2024.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/	510	Excel	31 décembre 2024
• Examen par des pairs - ESF. (si applicable)	520	PDF	Note 1
• Relevé annuel ESCAP, Exigences de suffisance du capital en assurance de personnes.	-	Excel	60 jours
• Relevé annuel ESCAP, Exigences de suffisance du capital en assurance de personnes, dûment signé . Il doit inclure le rapport de l'auditeur indépendant.**	-	PDF	90 jours
• Attestation de conformité des versions - Relevé ESCAP, dûment signé . (L'attestation doit être datée et signée suite à la production du rapport de l'auditeur.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/ (Formulaires et instructions)	710	PDF	90 jours
• Rapport de l'actuaire désigné sur l'attestation de la ligne directrice ESCAP, dûment signé .	720	PDF	60 jours
• Examen par des pairs - ESCAP. (si applicable)	735	PDF	Note 1
• Rapport du Comité d'éthique, dûment signé .	760	PDF	60 jours

Note 1 : 30 jours après la transmission au comité d'audit.

* PDF intelligent : permet d'effectuer des recherches.

** Les ratios ESCAP doivent être audités annuellement par l'auditeur chargé des fonctions prévues au chapitre VII du titre II de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c A-32.1. Le rapport d'audit portant sur les ratios ESCAP doit être distinct de celui de l'auditeur qui accompagne le Relevé annuel VIE déposé à l'Autorité. L'audit doit être effectué conformément aux normes relatives aux missions d'audit établies par le Conseil des normes d'audit et de certification du Canada. L'opinion de l'auditeur doit porter sur le respect de la Ligne directrice ESCAP lors de l'établissement des ratios ESCAP présentés à la page 10.100 du Relevé ESCAP.

**ASSUREURS ET RÉASSUREURS DE PERSONNES
AUTORISÉS À EXERCER LEURS ACTIVITÉS AU QUÉBEC
DOCUMENTS REQUIS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

ANNEXE 1

CHARTRE DU QUÉBEC			
Compagnie d'assurance funéraire	Code du relevé	Format du fichier	Échéance Nombre de jours suivant la date de fin d'exercice / Date fixe
<ul style="list-style-type: none"> • État annuel du S-20. Hyperliens pour les modifications au formulaire et aux instructions: https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/ (Formulaires et instructions) 	-	Excel	60 jours
<ul style="list-style-type: none"> • État annuel du S-20, dûment signé. <ul style="list-style-type: none"> - Renseignements annuels sur l'assureur (pages 0100 à 0140) - Rapport de l'auditeur indépendant adressé à l'Autorité, dûment signé (page 0600) - Rapport de l'actuaire désigné, dûment signé (page 0900) - Attestation des administrateurs, dûment signée (page 1000) 	-	PDF	60 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de conformité des versions - Formulaire S-20, dûment signée. https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/ (Formulaires et instructions) 	110	PDF	60 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport annuel ou états financiers audités présentés aux membres, dûment signés. (version « officielle ») 	200	PDF intelligent*	60 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de l'actuaire désigné sur le passif, incluant le certificat, dûment signé. 	400	PDF intelligent*	60 jours
<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les modifications ou nouvelles ententes de réassurance. 	580	PDF	60 jours

* PDF intelligent : permet d'effectuer des recherches.

**ASSUREURS ET RÉASSUREURS DE PERSONNES
AUTORISÉS À EXERCER LEURS ACTIVITÉS AU QUÉBEC
DOCUMENTS REQUIS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

ANNEXE 2

CHARTRE DU CANADA CHARTRE EXTRA-PROVINCIALE			
Société par actions, Société mutuelle et Société de secours mutuels	Code du relevé	Format du fichier	Échéance Nombre de jours suivant la date de fin d'exercice / Date fixe
• Relevé annuel Vie (LF1/LF2/LF3/LFPROV).	-	Excel	60 jours
• Relevé annuel Vie (LF1/LF2/LF3/LFPROV), dûment signé . - Attestation portant sur l'état annuel - Dirigeants, dûment signée (page 10.000) - Attestation portant sur l'état annuel - Administrateurs, dûment signée (page 10.005) - Renseignements annuels sur l'assureur (pages 10.010 à 10.013) - Organigramme (page 10.040) - État des flux de trésorerie (page 20.050) - Notes afférentes aux états financiers audités (page 20.060)	-	PDF	60 jours
• Rapport de l'auditeur indépendant adressé au principal organisme de réglementation portant sur les pages 20.010 à 20.060 et 60.010, dûment signé .	-	PDF	60 jours
• Attestation de conformité des versions - Relevé Vie, dûment signée . https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/ (Formulaires et instructions)	110	PDF	60 jours
• États financiers audités présentés aux actionnaires ou aux membres, dûment signés . (version « officielle »)	200	PDF intelligent*	60 jours
• Rapport annuel présenté aux actionnaires ou aux membres, dès que disponible. (si applicable)	200	PDF	
• Rapport de l'actuaire désigné sur le passif, incluant le certificat, dûment signé .	400	PDF intelligent*	60 jours
• Fichier Excel contenant certaines données du rapport de l'actuaire désigné sur le passif. (Vous devez fournir le document qui est déposé auprès de votre régulateur principal.)	420	Excel	60 jours
• Examen par des pairs - Rapport de l'actuaire désigné. (si applicable)	440	PDF	Note 1
• Rapport sur l'Examen de la santé financière - ESF, dûment signé .	500	PDF intelligent*	31 décembre 2024
• Fichier Excel - Rapport sur l'Examen de la santé financière - ESF. (Le fichier sera disponible sur le site Web de l'Autorité d'ici mars 2024.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/	510	Excel	31 décembre 2024
• Examen par des pairs - ESF. (si applicable)	520	PDF	Note 1
• Relevé annuel - Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV/TSMVA).	-	Excel	60 jours
• Relevé annuel - Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV/TSMVA), dûment signé . Il doit inclure le rapport de l'auditeur indépendant.	-	PDF	90 jours
• Attestation de conformité des versions - Relevé TSAV, dûment signée . (L'Attestation doit être datée et signée suite à la production du rapport de l'auditeur.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/ (Formulaires et instructions)	710	PDF	90 jours
• Rapport de l'actuaire désigné sur l'attestation de la norme de capital réglementaire, dûment signé .	720	PDF	60 jours
• Examen par des pairs - TSAV. (si applicable)	735	PDF	Note 1

Note 1 : 30 jours après la transmission au comité d'audit.

* PDF intelligent : permet d'effectuer des recherches.

**ASSUREURS ET RÉASSUREURS DE PERSONNES
AUTORISÉS À EXERCER LEURS ACTIVITÉS AU QUÉBEC
DOCUMENTS REQUIS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

ANNEXE 3

CHARTRE ÉTRANGÈRE			
Société par actions, Société mutuelle et Société de secours mutuels	Code du relevé	Format du fichier	Échéance Nombre de jours suivant la date de fin d'exercice / Date fixe
<ul style="list-style-type: none"> Relevé annuel Vie (LF1/LF2/LF3/LFPROV). Le fichier excel doit contenir l'attestation de l'Agent principal au Canada (page 10.002), dûment signée, ainsi que les notes aux états financiers, <u>version projet</u> (si disponible). 	-	Excel	60 jours
<ul style="list-style-type: none"> Relevé annuel Vie (LF1/LF2/LF3/LFPROV), dûment signé. <ul style="list-style-type: none"> Attestation portant sur l'état annuel - Agent principal au Canada, dûment signée (page 10.002) Attestation - Président/Chef de la direction, dûment signée (page 10.004) Renseignements annuels sur l'assureur (page 10.012) Organigramme (page 10.040) État des flux de trésorerie (page 20.050) Notes afférentes aux états financiers audités (page 20.060) 	-	PDF	31 mai 2024
<ul style="list-style-type: none"> Rapport de l'auditeur indépendant adressé au principal organisme de réglementation portant sur les pages 20.010 à 20.060 et 60.010, dûment signé. 	-	PDF	31 mai 2024
<ul style="list-style-type: none"> Attestation de conformité des versions - Relevé Vie, dûment signée. (L'Attestation doit être datée et signée suite à la production du rapport de l'auditeur.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/ (Formulaires et instructions) 	110	PDF	31 mai 2024
<ul style="list-style-type: none"> États financiers audités de l'assureur portant sur les activités exercées au Québec et/ou au Canada, dûment signés. 	200	PDF	31 mai 2024
<ul style="list-style-type: none"> Rapport annuel de l'assureur incorporé à l'étranger présenté aux actionnaires ou aux membres, dès que disponible. (si applicable) 	200	PDF	
<ul style="list-style-type: none"> Rapport de l'actuaire désigné sur le passif, incluant le certificat, dûment signé. 	400	PDF intelligent*	60 jours
<ul style="list-style-type: none"> Fichier Excel contenant certaines données du rapport de l'actuaire désigné sur le passif. (Vous devez fournir le document qui est déposé auprès de votre régulateur principal.) 	420	Excel	60 jours
<ul style="list-style-type: none"> Examen par des pairs - Rapport de l'actuaire désigné. (si applicable) 	440	PDF	Note 1
<ul style="list-style-type: none"> Rapport sur l'Examen de la santé financière - ESF, dûment signé. 	500	PDF intelligent*	31 décembre 2024
<ul style="list-style-type: none"> Fichier Excel - Rapport sur l'Examen de la santé financière - ESF. (Le fichier sera disponible sur le site Web de l'Autorité d'ici mars 2024.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/ 	510	Excel	31 décembre 2024
<ul style="list-style-type: none"> Examen par des pairs - ESF. (si applicable) 	520	PDF	Note 1
<ul style="list-style-type: none"> Relevé annuel - Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV/TSMVA). 	-	Excel	60 jours
<ul style="list-style-type: none"> Relevé annuel - Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV/TSMVA), dûment signé. Il doit inclure le rapport de l'auditeur indépendant. 	-	PDF	31 mai 2024
<ul style="list-style-type: none"> Attestation de conformité des versions - Relevé TSAV/TSMVA, dûment signée. (L'attestation doit être datée et signée suite à la production du rapport de l'auditeur.) https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/ (Formulaires et instructions) 	710	PDF	31 mai 2024
<ul style="list-style-type: none"> Rapport de l'actuaire désigné sur l'attestation de la norme de capital réglementaire, dûment signé. 	720	PDF	60 jours
<ul style="list-style-type: none"> Examen par des pairs - TSAV. (si applicable) 	735	PDF	Note 1

Note 1 : 30 jours après la transmission au comité d'audit ou à l'agent principal au Canada.

* PDF intelligent : permet d'effectuer des recherches.

Avis de publication**Tarifs exigibles par l'Autorité des marchés financiers pour l'année 2024 – Avis d'indexation**

(Voir section 1.1 du présent bulletin)

Avis relatif à l'application de la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Assurance de dommages 2023* (la « *Ligne directrice* »)

Le 21 juillet 2022, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a publié à son bulletin la version finale de la Ligne directrice qui a pris effet le 1^{er} janvier 2023. Depuis cette publication, l'Autorité a constaté que certains éléments de celle-ci pouvaient présenter des difficultés d'interprétation ou d'application.

Le présent avis a pour objectif d'apporter des clarifications ou de présenter des mesures d'ajustement aux assureurs, afin que ces derniers soient en mesure de compléter le calcul du TCM selon les attentes de l'Autorité.

Clarifications et mesures d'ajustements**Risque d'assurance – Calcul de la couverture non expirée pour les contrats de réassurance détenus**

Date de publication : 14 décembre 2023

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2023

Flux de trésorerie à comptabiliser

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a reçu des commentaires visant à obtenir des précisions sur les flux de trésorerie à considérer dans le calcul de la couverture non expirée pour les contrats de réassurance détenus, à la section 3.3.2.2 de la Ligne directrice. En réponse à ces commentaires, et dans le but de maintenir une application cohérente du TCM et conforme à la norme IFRS 17, l'Autorité apporte la clarification ci-dessous.

Clarification de l'Autorité

La couverture non expirée pour les groupes de contrats de réassurance détenus doit être obtenue selon l'une ou l'autre des méthodes ci-dessous. À titre de précision, l'Autorité ajoute les mentions suivantes (en souligné) :

Groupes de contrats de réassurance détenus évalués selon la méthode générale d'évaluation (MGÉ)

Couverture non expirée pour les contrats de réassurance détenus (selon MGÉ) = (Estimation des flux de trésorerie futurs pour les contrats de réassurance détenus (exclusion faite des flux de trésorerie liés aux primes et aux commissions de réassurance échues¹) + estimation des flux de trésorerie futurs pour les contrats de réassurance détenus futurs), ajustés pour la valeur temps de l'argent²

Groupes de contrats de réassurance détenus évalués selon la méthode de répartition des primes (MRP)

Couverture non expirée pour les contrats de réassurance détenus (selon MRP) = {(ATCR à l'exclusion de la composante de recouvrement de perte + commission de réassurance non amortie³) + primes à payer⁴ pour les contrats de réassurance détenus + primes attendues payables pour les contrats de réassurance détenus futurs} x TSA⁵ - (primes attendues payables⁶ pour les contrats de réassurance détenus nettes des commissions de réassurance afférentes prévues à recevoir⁷ + primes attendues payables pour les contrats de réassurance détenus futurs nettes des commissions attendues de réassurance afférentes recevables)

Pour toute question, veuillez communiquer avec M. Zinsou Ruffin Adja (ZinsouRuffin.Adja@lautorite.qc.ca).

Luc Naud
Directeur de l'encadrement du capital et des liquidités

Le 14 décembre 2023

¹ Les flux de trésorerie liés aux primes et aux commissions de réassurance sur les contrats de réassurance proportionnelle par risque détenus sont considérés comme échus et sont donc nuls.

² Voir les paragraphes 33 à 36 de la norme IFRS 17.

³ La commission de réassurance est la commission de cession (ou une portion de la commission de cession), payée par le réassureur à l'assureur cédant, qui n'est pas contingente aux réclamations des contrats sous-jacents et inclut généralement une provision globale pour les commissions d'agents et de courtiers, les taxes sur les primes et d'autres frais d'acquisition et de maintien.

⁴ Échues ou non échues.

⁵ Le TSA pour la couverture non expirée pour les contrats de réassurance détenus (selon MRP) de la section 3.3.2.2 est le TSA pour le calcul sur les affaires cédées qui fait référence à la portion de ces contrats qui couvre la portion non expirée des contrats d'assurance émis sous-jacents. Il peut donc différer du TSA que l'on retrouve à la section 3.3.2.1 pour le calcul de la couverture non expirée pour les contrats d'assurance émis (selon MRP).

⁶ Non échues. Les primes attendues payables et les commissions de réassurance afférentes à recevoir sur les contrats de réassurance proportionnelle par risque détenus sont considérées comme échues, de sorte que le montant des primes payables prévues pour ces contrats est nul.

⁷ Non échues. Les primes attendues payables et les commissions de réassurance afférentes à recevoir sur les contrats de réassurance proportionnelle par risque détenus sont considérées comme échues, de sorte que le montant des primes payables prévues pour ces contrats est nul.

Avis relatif à l'application de la Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Organismes d'autoréglementation 2023 (la « Ligne directrice »)

Le 21 juillet 2022, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a publié à son bulletin la version finale de la Ligne directrice qui a pris effet le 1^{er} janvier 2023. Depuis cette publication, l'Autorité a constaté que certains éléments de celle-ci pouvaient présenter des difficultés d'interprétation ou d'application.

Le présent avis a pour objectif d'apporter des clarifications ou de présenter des mesures d'ajustement aux organismes d'autoréglementation, afin que ces derniers soient en mesure de compléter le calcul du TCM selon les attentes de l'Autorité.

Clarifications et mesures d'ajustements

Risque d'assurance – Calcul de la couverture non expirée pour les contrats de réassurance détenus

Date de publication : 14 décembre 2023

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2023

Flux de trésorerie à comptabiliser

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a reçu des commentaires visant à obtenir des précisions sur les flux de trésorerie à considérer dans le calcul de la couverture non expirée pour les contrats de réassurance détenus, à la section 4.2.2.2 de la Ligne directrice. En réponse à ces commentaires, et dans le but de maintenir une application cohérente du TCM et conforme à la norme IFRS 17, l'Autorité apporte la clarification ci-dessous.

Clarification de l'Autorité

La couverture non expirée pour les groupes de contrats de réassurance détenus doit être obtenue selon l'une ou l'autre des méthodes ci-dessous. À titre de précision, l'Autorité ajoute les mentions suivantes (en souligné) :

Groupes de contrats de réassurance détenus évalués selon la méthode générale d'évaluation (MGÉ)

Couverture non expirée pour les contrats de réassurance détenus (selon MGÉ)	=	(Estimation des flux de trésorerie futurs pour les contrats de réassurance détenus <u>(exclusion faite des flux de trésorerie liés aux primes et aux commissions de réassurance échues⁸)</u> + estimation des flux de trésorerie futurs pour les contrats de réassurance détenus futurs), ajustés pour la valeur temps de l'argent ⁹
---	---	--

⁸ Les flux de trésorerie liés aux primes et aux commissions de réassurance sur les contrats de réassurance proportionnelle par risque détenus sont considérés comme échus et sont donc nuls.

⁹ Voir les paragraphes 33 à 36 de la norme IFRS 17.

Groupes de contrats de réassurance détenus évalués selon la méthode de répartition des primes (MRP)

Couverture non expirée pour les contrats de réassurance détenus (selon MRP) = {(ATCR à l'exclusion de la composante de recouvrement de perte + commission de réassurance non amortie¹⁰) + primes à payer¹¹ pour les contrats de réassurance détenus + primes attendues payables pour les contrats de réassurance détenus futurs} x TSA¹² - (primes attendues payables¹³ pour les contrats de réassurance détenus nettes des commissions de réassurance afférentes prévues à recevoir¹⁴ + primes attendues payables pour les contrats de réassurance détenus futurs nettes des commissions attendues de réassurance afférentes recevables)

Pour toute question, veuillez communiquer avec M. Zinsou Ruffin Adja (ZinsouRuffin.Adja@lautorite.qc.ca).

Luc Naud
Directeur de l'encadrement du capital et des liquidités

Le 14 décembre 2023

Avis relatif à l'application de la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital – Unions réciproques 2023* (la « *Ligne directrice* »)

Le 21 juillet 2022, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a publié à son bulletin la version finale de la Ligne directrice qui prendra effet le 1^{er} janvier 2023. Depuis cette publication, l'Autorité a constaté que certains éléments de celle-ci pouvaient présenter des difficultés d'interprétation ou d'application.

Le présent avis a pour objectif d'apporter des clarifications ou de présenter des mesures d'ajustement aux unions réciproques, afin que ces dernières soient en mesure de compléter le calcul du TCM selon les attentes de l'Autorité.

¹⁰ La commission de réassurance est la commission de cession (ou une portion de la commission de cession), payée par le réassureur à l'assureur cédant, qui n'est pas contingente aux réclamations des contrats sous-jacents et inclut généralement une provision globale pour les commissions d'agents et de courtiers, les taxes sur les primes et d'autres frais d'acquisition et de maintien.

¹¹ Échues ou non échues.

¹² Le TSA pour la couverture non expirée pour les contrats de réassurance détenus (selon MRP) de la section 4.2.2.2 est le TSA pour le calcul sur les affaires cédées qui fait référence à la portion de ces contrats qui couvre la portion non expirée des contrats d'assurance émis sous-jacents. Il peut donc différer du TSA que l'on retrouve à la section 4.2.2.1 pour le calcul de la couverture non expirée pour les contrats d'assurance émis (selon MRP).

¹³ Non échues. Les primes attendues payables et les commissions de réassurance afférentes à recevoir sur les contrats de réassurance proportionnelle par risque détenus sont considérées comme échues, de sorte que le montant des primes payables prévues pour ces contrats est nul.

¹⁴ Non échues. Les primes attendues payables et les commissions de réassurance afférentes à recevoir sur les contrats de réassurance proportionnelle par risque détenus sont considérées comme échues, de sorte que le montant des primes payables prévues pour ces contrats est nul.

Clarifications et mesures d'ajustements

Risque d'assurance – Calcul de la couverture non expirée pour les contrats de réassurance détenus

Date de publication : 14 décembre 2023

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2023

Flux de trésorerie à comptabiliser

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a reçu des commentaires visant à obtenir des précisions sur les flux de trésorerie à considérer dans le calcul de la couverture non expirée pour les contrats de réassurance détenus, à la section 4.3.2.2 de la Ligne directrice. En réponse à ces commentaires, et dans le but de maintenir une application cohérente du TCM et conforme à la norme IFRS 17, l'Autorité apporte la clarification ci-dessous.

Clarification de l'Autorité

La couverture non expirée pour les groupes de contrats de réassurance détenus doit être obtenue selon l'une ou l'autre des méthodes ci-dessous. À titre de précision, l'Autorité ajoute les mentions suivantes (en souligné) :

Groupes de contrats de réassurance détenus évalués selon la méthode générale d'évaluation (MGÉ)

Couverture non expirée pour les contrats de réassurance détenus (selon MGÉ)	=	(Estimation des flux de trésorerie futurs pour les contrats de réassurance détenus <u>(exclusion faite des flux de trésorerie liés aux primes et aux commissions de réassurance échues¹⁵)</u> + estimation des flux de trésorerie futurs pour les contrats de réassurance détenus futurs), ajustés pour la valeur temps de l'argent ¹⁶
---	---	--

¹⁵ Les flux de trésorerie liés aux primes et aux commissions de réassurance sur les contrats de réassurance proportionnelle par risque détenus sont considérés comme échus et sont donc nuls.

¹⁶ Voir les paragraphes 33 à 36 de la norme IFRS 17.

Groupes de contrats de réassurance détenus évalués selon la méthode de répartition des primes (MRP)

Couverture non expirée pour les contrats de réassurance détenus (selon MRP) = {(ATCR à l'exclusion de la composante de recouvrement de perte + commission de réassurance non amortie¹⁷) + primes à payer¹⁸ pour les contrats de réassurance détenus + primes attendues payables pour les contrats de réassurance détenus futurs} x TSA¹⁹ - (primes attendues payables²⁰ pour les contrats de réassurance détenus nettes des commissions de réassurance afférentes prévues à recevoir²¹ + primes attendues payables pour les contrats de réassurance détenus futurs nettes des commissions attendues de réassurance afférentes recevables)

Pour toute question, veuillez communiquer avec M. Zinsou Ruffin Adja (ZinsouRuffin.Adja@lautorite.qc.ca).

Luc Naud
Directeur de l'encadrement du capital et des liquidités

Le 14 décembre 2023

Avis relatif à la levée des dispositions temporaires visant les exclusions du ratio de levier

Le 9 avril 2020, l'Autorité des marchés financiers (« l'Autorité ») annonçait, dans le cadre des mesures visant à minimiser les impacts de la pandémie de COVID-19 sur le système financier québécois, que les institutions de dépôt (ID) étaient temporairement autorisées à [exclure de leur mesure de l'exposition](#) aux fins du ratio de levier les réserves auprès d'une banque centrale et les titres émis par des emprunteurs souverains qui sont admissibles à titre d'actifs liquides de haute qualité en vertu de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance des liquidités*. Cette mesure devait initialement être en vigueur jusqu'au 30 avril 2021.

¹⁷ La commission de réassurance est la commission de cession (ou une portion de la commission de cession), payée par le réassureur à l'assureur cédant, qui n'est pas contingente aux réclamations des contrats sous-jacents et inclut généralement une provision globale pour les commissions d'agents et de courtiers, les taxes sur les primes et d'autres frais d'acquisition et de maintien.

¹⁸ Échues ou non échues.

¹⁹ Le TSA pour la couverture non expirée pour les contrats de réassurance détenus (selon MRP) de la section 4.3.2.2 est le TSA pour le calcul sur les affaires cédées qui fait référence à la portion de ces contrats qui couvre la portion non expirée des contrats d'assurance émis sous-jacents. Il peut donc différer du TSA que l'on retrouve à la section 4.3.2.1 pour le calcul de la couverture non expirée pour les contrats d'assurance émis (selon MRP).

²⁰ Non échues. Les primes attendues payables et les commissions de réassurance afférentes à recevoir sur les contrats de réassurance proportionnelle par risque détenus sont considérées comme échues, de sorte que le montant des primes payables prévues pour ces contrats est nul.

²¹ Non échues. Les attendues primes payables et les commissions de réassurance afférentes à recevoir sur les contrats de réassurance proportionnelle par risque détenus sont considérées comme échues, de sorte que le montant des primes payables prévues pour ces contrats est nul.

Le [6 novembre 2020](#), l'Autorité annonçait une prolongation de huit mois des dispositions, permettant alors aux ID de continuer d'exclure ces expositions jusqu'au 31 décembre 2021.

Le [26 novembre 2021](#), l'Autorité annonçait qu' à compter du 1^{er} janvier 2022, les ID devraient inclure les titres d'émetteurs souverains admissibles dans leur mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier, mais continuer d'exclure de leur mesure d'exposition les réserves auprès d'une banque centrale, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

S'appuyant sur ses activités de surveillance, l'environnement macroéconomique et l'équité concurrentielle, l'Autorité met fin à la consigne d'exclure les réserves auprès d'une banque centrale de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier.

Cette levée des dispositions temporaires visant les exclusions du ratio de levier est effective dès sa publication. Par conséquent, les ID doivent de nouveau inclure les réserves auprès d'une banque centrale dans leur mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier.

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

Luc Naud, directeur de l'encadrement du capital et des liquidités
luc.naud@lautorite.qc.ca

Le 14 décembre 2023